

PAC, chaudières : toujours plus de performances

!

Un niveau de performances minimum est exigé pour les équipements éligibles au crédit d'impôt développement durable. A vos kW, COP, kV, °C et % !



Le COP des pompes à chaleur

Les performances des pompes à chaleur (PAC) sont illustrées par leur coefficient de performance (COP, exprimé en kW). Air/eau, sol/sol, sol/eau, eau glycolée/eau ou eau/eau, ces PAC doivent avoir **un COP** supérieur ou égal à 3,4 (kW générés) pour 1 (kW d'électricité consommé)*. Seul les conditions de température requises diffèrent selon les systèmes.

Le rendement des chaudières

Les performances des chaudières sont caractérisées par **leur rendement**. Les chaudières d'une puissance inférieure à 300 kW et à chargement manuel doivent avoir un rendement égal ou supérieur à 80 %*, contre 85 %* de rendement pour le même type de chaudière à chargement automatique.

Quant aux chaudières à micro-génération gaz, leur puissance de production électrique doit être égale ou supérieure à 3 kV-ampère par logement*.

Le COP du chauffe-eau thermodynamique

Le chauffe-eau thermodynamique doit avoir un COP égal ou supérieur à 2,3* s'il capte l'énergie de l'air ambiant, de l'air extérieur ou de l'énergie géothermique. Le COP requis passe à 2,5* au minimum s'il capte l'énergie de l'air extrait. La température d'eau chaude de référence prise en compte pour atteindre ce niveau de performances minimum est de 52,5°C*.

+ d'infos :

Les niveaux de performance minimum ne concernent pas le **chauffe-eau thermodynamique air/air**.

Et les capteurs solaires ? Et le chauffage au bois ?

Les capteurs solaires thermiques doivent disposer de l'une des 2 certifications en vigueur : CSTBat** et Solar Keymark*** ou équivalente. Quant aux poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, leur rendement doit être égal ou supérieur à 70 %* ; la concentration en monoxyde de carbone ne doit pas dépasser 0,3 %* et l'indice de performance environnemental doit être égal ou inférieur à 2*.

+ d'infos :

Consultez l'article 18bis, annexe 4 du Code général des impôts.

* Source [ADEME](#), « aides financières 2013 »

** Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

*** Solar Keymark ou Keymark Solaire est un certificat de qualité, mis en place par CENCENELEC, qui atteste de la conformité aux normes européennes.

Article créé le 13/07/2012

Article mis à jour le 13/07/2016

A bientôt sur notre site,
L'équipe **EDF Travaux**

